



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.  
GENERALE

A/36/411/Add.1  
13 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
Point 104 de l'ordre du jour

NOV 23 1981

UN/SA COLLECTION  
CORPS COMMUN D'INSPECTION

Application par le système des Nations Unies du Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau

Observations du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection concernant l'application par le système des Nations Unies du Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau (A/36/411).



ANNEXE

Observations du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. La présente note contient les observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/36/411) concernant l'application du Plan d'action de Mar del Plata a/ adopté en 1977 à la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Le rapport du CCI est intitulé "Application par le système des Nations Unies du Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau".
2. Bien que présentées au nom du Secrétaire général, ces observations représentent les vues partagées des organisations qui participent au Groupe intersecrétariats du Comité administratif de coordination (CAC) pour les ressources en eau b/. D'une manière générale, elles corroborent les principales conclusions de l'Inspecteur et complètent les renseignements donnés dans le rapport, à la lumière des résolutions pertinentes adoptées après l'achèvement du rapport par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981 et des mesures prises récemment par les organisations.
3. Les présentes observations se rapportent aux questions relatives à l'appui du système des Nations Unies dans les domaines des politiques et de la planification de l'enseignement et de la formation, ainsi qu'à celles touchant le renforcement de la capacité du système aux niveaux régional et national. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction le rapport du CCI, qui contient une analyse détaillée des activités présentes des organismes du système des Nations Unies qui s'intéressent à la mise en valeur des ressources en eau et formule des recommandations constructives concernant les mesures à prendre dans l'avenir. Il se félicite en particulier de l'importance qui y est accordée au rôle essentiel qui revient aux gouvernements dans l'application du plan d'action.

---

a/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

b/ Les membres du Groupe intersecrétariats du CAC pour les ressources en eau comprennent l'Organisation des Nations Unies (Département des affaires économiques et sociales internationales, Département de la coopération technique pour le développement, commissions régionales, Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, l'Organisation météorologique mondiale et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

/...

## II. APPUI DU SYSTEME DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES DES POLITIQUES ET DE LA PLANIFICATION ET DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

4. Les organisations s'associent aux remarques que formule l'Inspecteur aux paragraphes 28 et 29 quant à la nécessité d'adopter une conception intégrée et interdisciplinaire pour la planification et la mise en valeur des ressources en eau. A cet égard, outre les activités de chaque organisation dont il est brièvement fait état aux paragraphes 45 à 47 du rapport, il convient de noter que depuis l'achèvement du rapport, le Conseil économique et social a adopté lors de sa seconde session ordinaire de 1981, sur la recommandation formulée par le Comité des ressources naturelles à sa septième session, la résolution 1981/80 du 24 juillet 1981. Dans la section I de cette résolution, le Conseil a approuvé la proposition d'organiser des missions interdisciplinaires composées d'experts des divers organismes, pour fournir une assistance technique aux gouvernements qui en font la demande, conformément à leurs besoins spécifiques, notamment en ce qui concerne la formulation de politiques globales de l'eau, la mise en place de dispositifs administratifs appropriés et l'élaboration de plans directeurs nationaux. Pour l'organisation de ces missions, on adopterait la méthode proposée aux paragraphes 98 à 101 du rapport du Secrétaire général intitulé "Progrès et perspectives dans le domaine des politiques, de la planification, de la législation et des arrangements institutionnels concernant les ressources en eau : propositions relatives à l'organisation de missions pluridisciplinaires" (E/C.7/118), qui prévoit l'envoi de quelques missions consultatives pilotes, avec la participation des organismes compétents des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les commissions régionales; le financement de ces missions serait assuré si possible, par des ressources extrabudgétaires, dans le cadre des chiffres indicatifs de planification du PNUD pour le pays intéressé.

5. On estime que ces missions seraient un moyen efficace d'encourager l'exécution concertée de projets destinés à aider les gouvernements des pays en développement à élaborer et appliquer des plans interdisciplinaires de mise en valeur des ressources en eau, ainsi que le recommande l'Inspecteur.

6. Sur le plan de l'enseignement et de la formation, les organisations approuvent l'accent que l'Inspecteur place sur la nécessité d'apports de l'ensemble des organismes du système (par. 83 à 87) et partagent son inquiétude concernant l'utilité des programmes mis en oeuvre et le bien-fondé des méthodes suivies dans ce domaine.

7. Cette inquiétude est justifiée par les réponses des gouvernements à l'enquête menée dans le cadre de l'examen des progrès réalisés dans l'application par les gouvernements du Plan d'action de Mar del Plata, présenté au Comité des ressources naturelles à sa septième session (E/C.7/117 et E/C.7/118). Il ressort de l'enquête que, depuis la Conférence de 1977, la situation n'a guère changé dans les pays en développement du point de vue de l'existence d'une main-d'œuvre qualifiée, à presque tous les niveaux et dans pratiquement toutes les catégories.

/...

8. A la première session du Groupe intersecrétariats du CAC pour les ressources en eau, en 1980, les organisations ont exprimé la crainte que leurs activités dans le domaine de l'enseignement et de la formation n'aient pas toujours un effet suffisamment durable et jugé nécessaire d'adopter une approche plus générale et plus systématique. Elles ont fait part de leurs inquiétudes au Comité des ressources naturelles à sa septième session dans le document E/C.7/120, où il est déclaré que la mise au point d'une approche concertée en vue d'aider les gouvernements exigerait que l'on accorde davantage d'importance au renforcement et à la mise au point des programmes et des moyens d'enseignement et de formation permanents.

9. Conformément aux recommandations du Comité, le Conseil économique et social, à la section III de sa résolution 1981/80, a prié le Secrétaire général de mettre au point, en coopération avec le Comité administratif de coordination, des méthodes et programmes intégrés et détaillés pour l'enseignement et la formation en matière de ressources en eau dans les pays en développement, et de faire rapport à ce sujet au Comité des ressources naturelles à sa neuvième session.

10. Dans la même résolution, le Conseil a prié les commissions régionales et les organismes intéressés d'envisager de mettre en place ou d'améliorer, aux échelons régional et sous-régional, des programmes et des réseaux de formation concernant l'eau, compte tenu des arrangements existants, et prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés à cet égard au Comité des ressources naturelles lors de sa neuvième session.

11. Dans une résolution apparentée (1981/81), en date du 24 juillet 1981, le Conseil a également prié instamment les commissions régionales d'envisager, à la demande des gouvernements intéressés, et selon qu'il conviendra, de promouvoir les activités de formation pour préparer les cadres qualifiés - directeurs, administrateurs et techniciens - nécessaires pour la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau internationales.

12. Lors de la deuxième session du Groupe intersecrétariats du CAC pour les ressources en eau, les organismes intéressés ont examiné les mesures à prendre d'une manière concertée pour donner suite à ces demandes. Il convient de mentionner, en outre, que dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, le Comité directeur chargé de promouvoir la coopération a créé une équipe de travail sur la mise en valeur des ressources humaines, chargée de mettre au point de nouvelles méthodes et de nouveaux programmes dans le contexte de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

13. Dans son rapport, le CCI a fait ressortir l'importance d'intégrer les questions écologiques aux activités de mise en valeur et de gestion des ressources en eau, conformément aux recommandations 51 à 55 de la Conférence des Nations Unies de 1972 sur l'environnement c/, dont il a été tenu compte dans le Plan

---

c/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.1<sup>4</sup>), chap. II, sect. B.

d'action de Mar del Plata. Les organismes des Nations Unies sont pleinement conscients de l'importance que revêt l'environnement et prennent des mesures concrètes pour qu'il en soit tenu pleinement compte dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau.

14. A ce propos, il y a lieu de signaler qu'outre les activités mentionnées par l'Inspecteur, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), avec le concours des organismes du système, procède à une évaluation de la pollution industrielle; veille à ce que lors de l'aménagement des grands bassins fluviaux il soit tenu compte des considérations écologiques et organise des stages de formation sur la gestion intégrée des ressources en eau. Le Programme du PNUE sur les mers régionales comporte aussi d'importants éléments visant l'application du Plan d'action de Mar del Plata.

### III. RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DU SYSTEME

15. Pour ce qui est des dispositions fondamentales pour une coordination d'ensemble, dont il est question aux paragraphes 105 à 118 du rapport du CCI, il convient de signaler que depuis l'achèvement du rapport, le Conseil économique et social, dans la section VI de sa résolution 1931/80, a pris note des dispositions qu'a prises le CAC pour la coopération et la coordination à l'échelon international, par l'intermédiaire du Groupe intersecrétariats pour les ressources en eau, dont le mandat est décrit dans le document E/C.7/120. Ces arrangements fournissent une base appropriée à une coordination fonctionnelle, à une planification et à une mise en oeuvre intégrées, et à la promotion de la planification en commun des activités du système.

16. Des relations de travail étroites se sont établies entre le Groupe et le Comité directeur chargé de promouvoir la coopération en ce qui concerne les activités de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement. Le Groupe, lors de ses sessions, examine les questions se rapportant à la Décennie, et le Groupe de l'OMS chargé de la promotion et de la coopération pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, qui fait fonction de secrétariat du Comité directeur, communique des informations sur les activités et les décisions dudit comité.

17. Pour ce qui est du renforcement des capacités des commissions régionales, qui fait l'objet des paragraphes 119 à 128, 144 et 145, du rapport, le Secrétaire général note que dans sa résolution 32/197 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a recommandé que des mesures soient prises en vue de permettre aux commissions de jouer rapidement le rôle d'agents d'exécution pour les projets intersectoriels de caractère sous-régional, régional et interrégional et dans des secteurs qui ne correspondent pas aux attributions sectorielles des institutions spécialisées ou d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Elle a jugé que cette question, de même que la possibilité d'assigner aux commissions le rôle d'agents d'exécution pour les projets de pays, demandait à être examinée de plus près, en tenant compte des responsabilités sectorielles d'autres organismes. Compte tenu de l'opinion qu'exprime l'Inspecteur au paragraphe 120 de son rapport, il faudrait aussi envisager d'adopter des mesures qui permettent à l'ensemble du système d'utiliser au mieux les mécanismes existants.

18. Sur le plan des activités régionales, l'attention est attirée sur le caractère complémentaire des activités des institutions spécialisées et de celles des commissions régionales, dont ces dernières, comme le souligne l'Inspecteur, tiennent dûment compte dans le cadre d'arrangements intersecrétariats.

19. En ce qui concerne l'intégration des activités au niveau national, les organismes se rangent à l'opinion exprimée aux paragraphes 129 à 133 du rapport. Plusieurs initiatives visent à renforcer la capacité du système d'agir d'une manière concertée.

20. Conformément aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, on cherche à donner aux coordonnateurs résidents/représentants résidents les moyens de jouer plus efficacement un rôle central en matière de coordination des projets et des programmes. Dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, ils bénéficient de l'appui d'équipes techniques composées d'experts hors-siège associés à diverses organisations. On estime de plus qu'à cet égard, l'organisation des missions interdisciplinaires mentionnées au paragraphe 4 du présent document, constituerait une contribution utile.

21. Comme indiqué au paragraphe 133 du rapport du CCI, le Groupe intersecrétariats du CAC pour les ressources en eau aide à coordonner au niveau national les activités relatives aux ressources en eau, notamment l'exécution des projets nouveaux et en cours. Les organismes ont décidé, lorsque l'action conjointe de deux ou plusieurs d'entre eux peut être nécessaire, d'appliquer les principes généraux de coopération suivants :

a) Dans les cas où des services consultatifs de courte durée sont nécessaires pour un projet et où ceux-ci relèvent de la compétence d'un autre organisme, l'agent d'exécution devrait, selon que de besoin, s'occuper de consulter cet organisme quant au choix de l'expert et, si possible, au sujet du résultat de ses travaux;

b) Lorsqu'un élément important d'un projet comporte manifestement des aspects bien définis relevant de la compétence d'un autre organisme, celui-ci devrait être consulté en vue de lui confier la responsabilité de l'élément considéré;

c) Si les tâches à entreprendre ne peuvent être facilement déléguées à un autre organisme, que ce soit en raison des délais impartis ou du fait qu'elles ne relèvent pas clairement de la compétence technique d'autres organismes, l'agent d'exécution devrait, pour plus d'efficacité, fournir la totalité des services requis. Il conviendrait cependant qu'il sollicite, selon que de besoin, les avis et l'appui technique d'autres organismes.

22. De surcroît, comme l'indique l'Inspecteur, les organismes sont en train d'établir un document d'information sur leurs rôles respectifs et leurs méthodes de collaboration et de coopération, à l'intention des coordonnateurs résidents/représentants résidents, de leurs propres représentants dans le pays et de leurs directeurs de projet. On a jugé instructive la note de l'Inspecteur intitulée "Guide to Agencies and Offices of the United Nations System active in the water field" (JIU/Note/81/1). On envisage de publier dans une note d'information les renseignements qu'elle contient, convenablement mis à jour.

23. S'agissant des arrangements financiers, les organismes conviennent avec l'Inspecteur (par. 101) de la nécessité d'augmenter globalement l'apport des ressources financières pour la mise en valeur des ressources en eau et d'assurer un courant continu de projets formulés avec soin dans ce domaine. Ils estiment en outre qu'il est tout aussi nécessaire d'appuyer la formulation de politiques futures sur une évaluation du rendement des investissements passés. Une évaluation de ce genre est d'ailleurs en cours pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

-----